



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Dossier Cas par Cas pour le rechargement ponctuel, pour l'été 2026, de la plage de la Capte a Hyeres Les Palmiers : 600 m3 de sables (200 m3) et posidonies seches (400 m3)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

24830054300373

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MASSI

Prénom(s)

Josee

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage., 13A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de rechargement de la plage de la Capte a Hyeres-les-Palmiers pour le maintien du trait de cote comprendra pour l'annee 2026 : - Un apport de 200 m3 de sables marins issus du dragage du port de l'Aiguade, presentant une qualite physico-chimique et granulometrique adaptee a la plage de la capte, - La realisation d'un millefeuille avec les posidonies seches echouees in situ (400m3) et le sable marin, - Le reprofilage de la plage uniquement sur la partie emergee de la plage, afin de limiter les impacts potentiels sur le milieu marin, - Un suivi naturaliste avant et post travaux : suivi faune, flore, habitats terrestres et marins, et releve topobathymetrique, - Cette intervention fera l'objet de mesures de precaution telles que: travaux hors d'eau strictement, mise en place d'un filet anti-turbidite pendant toute la duree des travaux, analyses microbiologiques quotidiennes de la qualite des eaux de baignade, mesures pour les especes et habitats proteges...

4.2 Objectifs du projet

L'ensemble de ces actions permettra de reconstituer un profil adapte de la plage, d'une part, pour la qualite paysagere du littoral cotier, et, d'autre part, pour le deroulement des activites bain de mer historiques., grace a un apport minimum de materiaux exogenes sur plage, permettant de limiter les impacts sur les milieux naturels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de rechargement en sable seront réalisés de l'accord des services instructeurs. La durée du chantier prévisionnelle n'excèdera pas 8 jours. Le déroulé des travaux est le suivant : - Réalisation des suivis de profil pré-aménagement par le technicien hydrosédimentaire de la Métropole et évaluation de l'évolution du trait de côte, (avant et après opération), - Acheminement et dépôt sur la zone de parking des 200 m³ de sable marin issu du dragage du port de l'Aiguade : sable analysé et conforme à la réglementation pour son réemploi en milieu littoral fréquenté, - Amalgame du sable avec 400 m³ de posidonies sèches, - Dépôt du mélange sur l'ensemble des 300m linéaire de la plage sur une épaisseur totale et maximale de 30 cm, Cet étalement sable/posidonies sera privilégié sur les secteurs érodés de la plage, afin de reconstituer la plage et retrouver un trait de côte paysager et historique. Mesures de précaution et de surveillance pendant les travaux: - Réalisation des travaux par temps calme sans vent ni pluie, - Utilisation d'un filet anti-turbidité pour limiter une expansion du sable et suivi visuel par l'entreprise de travaux, - Analyses microbiologiques de la qualité des eaux de baignade quotidiennes tout au long de la durée du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la période estivale, la plage est nettoyée des macro-déchets manuellement tous les jours par les services de l'Antenne Métropolitaine de Hyères-Les-Palmiers. Un ratissage est éventuellement effectué en fonction des besoins de plancton et de la collecte de macro-déchets.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Arrêté Préfectoral N° AE-F093217P0107 du 05/05/2017 examen Cas pas cas ; Arrêté Préfectoral N° AE-F09320P0099 du 19/06/2020

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur et superficie de la plage de la Capte	(300/1900, m / m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La commune a installé des geotubes atténuateurs de houles en 2008 et 2012. Une étude est en cours pour évaluer leur efficacité et savoir s'il faut pérenniser le dispositif (rendu attendu pour 2029). En attendant les résultats de l'étude, il est proposé de pérenniser l'apport de matériaux via la constitution d'un millefeuille sables et posidonies sèches.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 93M000078 Rade d'Hyères
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Hyères
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La Plage de la Capte est incluse dans le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros dénommée FR3400002 PORT-CROS

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan d'exposition au bruit Aerodrome de Hyeres- le Palyvestre du 8 avril 2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Projet d'operation Grand Site " Presqu'île de Giens et salins d'Hyerres" Site classée - La Presqu'île de Giens, l'étang et les Salins des Pesquiers
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 30 mai 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE la plus proche concernant le Nord Est de la commune de Hyeres les Palmiers ZRE 06D16 Alluvions du Gapeau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La plage de la Capte se situe : - dans le perimetre du site FR 9301613 RADE D'HYERES, et FR9310020 Iles de Hyeres
D'un site classé ?	☒	☐	Site classe Presqu'ile de Giens, l'etang et les salins des Pesquiers"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux utilisés sont des matériaux marins issus de dragage du port de l'Aiguade, de qualité physico-chimique compatible avec la plage et les usages d'accueil du public.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Perturbations potentielles, étudiées et prises en compte en amont pour les éviter (herbiers marins et tortue Caouanne, notamment). Accompagnement des travaux par des suivis scientifiques sur les habitats d'espèces marines, herbiers de posidonies notamment.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les incidences des interventions renseignées à partir de l'étude environnementale réalisée en 2025 par le CEREMA et Biotopie sont décrites dans la notice d'incidence Natura 2000 (Annexe 9)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Erosion du trait de côte due à l'action de la mer et des tempêtes successives automnales et hivernales Submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sédiments marins portuaires contrôlés par analyses physico-chimiques préalable, suivi E.Coli et Enterocoques pendant la durée des travaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Dans le cadre du transport du sable (de jour), le nombre de rotations des camions sera limite sur une periode restreinte (inferieure a 8 jours).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bruits lies aux engins utilises pendant la phase de travaux, camions bennes, chargeurs et tracto-pelles, mais les travaux seront diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Travaux realises de jour
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Sans objet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'objectif est le maintien du trait de cote historique (paysage) et le maintien de l'activité balnéaire
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime du 30 septembre 20216 : dispositif d'atténuation de la houle - plage de la Capte - Arrêté Prefectorale N° AE-F093217P0107 du 05/05/2017 : Cas pas cas pour le rechargement de la plage avec 900m3 sables de carrière sur 3 ans : demande étude d'impact pour les rechargements et dragages des ports de la commune à long terme - Arrêté préfectoral AE_F09320P0099 du 16/06/2020 : Cas par Cas pour le rechargement de la plage avec 800m3 de sables : demande de complément à l'étude d'impact réalisée pour le rechargement de la plage - Porter à connaissance du 11 décembre 2024 relatif à la réhabilitation du muret chasse-mer de la Capte

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le perimetre de travaux est suivi de facon frequente et reguliere : - Verification du dispositif d'attenuation de houle au droit de la plage de la Capte (avril 2025) : la visite de controle conclue sur l'efficacite du dispositif de retention du sable cote plage. Elle constate egalement que des extremités de geotextiles sont aplatis et usees, elle preconise egalement de revoir la signalétique de l'amenagement. - Lancement d'un marche d'etude de verification de l'efficacite de ce dispositif en fonction des evolutions du trait de cote et changement climatique (2026, rapport attendu pour 2029). - Suivis naturalistes des biocenoses marines et terrestres en 2025 et 2026 : Les conclusions mettent en exergue la stabilite des herbiers de posidonie. - Suivis de profil de plage et trait de cote : ne montrent pas des variations d'engraissement et de pertes des

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le secteur concerne par le projet de rechargement est fortement soumis aux phenomenes climatiques et necessitent une intervention pour limiter les effets de ces aleas sur l'erosion cotiere. La Metropole TPM travaille sur un bilan des modes de gestion et d'entretien de ces plages , ainsi que sur une strategie metropolitaine de gestion Dans cette attente, les mesures suivantes sont mises en place pour reduire les effets des presents travaux sur les compartiments ecologiques. Mesures pour limiter les impacts sur l'environnement : - rechargement unique en attendant les conclusions de l'etude geotubes, - un apport limite en materiaux exogenes pour conforter la plage, - utilisation des posidonies echouees pour conforter le rechargement et rendre l'apport de materiaux plus coherent - utilisation du sables issus du dragage du port de l'Ayguade compatible du point de vue de la granulometrie et aux normes physico-chimiques, - reutilisation de posidonies mortes en millefeuille : Solutions Fondees sur la Nature - travaux en secteur emergee strictement , sur une courte duree (5 a 8 jours) avec 1 a 2 engins motorises, - circulation des engins balisee et limitee aux rechargements, recouvrement et reprofilage uniquement, - Travaux effectues par temps et mer calme uniquement, - Mise en place de filets anti-turbidite et controle visuel pendant les travaux, - Verification et controle general de l'etat des engins (proprete, fuites potentielles...), Mesures mise en place pour la sante humaine : - analyses quotidiennes de la qualite des eaux de baignade, au cours des travaux de rechargement, - controle de la qualite du sable apporte (analyse et fiche tracabilite) Mesures concernant les especes et habitats citees dans le formulaire simplifie des incidences Nature 2000

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des volumes de sable ajustés pour le rechargement de la plage de la Capte (600 m³ sur 1900m²) et une hauteur maximale de 30 cm, du respect de la compatibilité de la granulométrie, des normes physico-chimiques, de la période d'intervention, de la courte durée des travaux (5 à 8 jours) des précautions prises pour : limiter l'impact sur l'environnement et la santé humaine, éviter tout risque de pollution éventuelle, ce projet ne peut occasionner d'impacts sur le milieu naturel. Un suivi environnemental bi-annuel sera réalisé. Par ailleurs, le rechargement de sable permet de limiter les conséquences de l'érosion côtière, de limiter la destruction des habitats côtiers et de maintenir l'activité balnéaire, en assurant la conservation du paysage littoral. Les conséquences de ce projet sur l'environnement sont donc limitées

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Ragot

Prénom Aurelie

Qualité du signataire Cheffe du service Bureau d'etudes et
Observatoire de l'Environnement Metropole

À Toulon

Fait le 23-04-2026

Signature du (des) demandeur(s)